

APPEL D'OFFRES

SI-201702-05

FOURNITURE D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE CITERNE NEUF 2018 AVEC CABINE D'ÉQUIPE ET ÉQUIPEMENTS ET OPTION DE RACHAT D'UN CAMION POMPE FREIGHTLINER 1997

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour la fourniture d'un camion incendie autopompe citerne de marque Freightliner modèle M2-112, six roues, neuf 2018 avec cabine d'équipe et équipements de même que pour le rachat en option d'un camion pompe de marque Freightliner année 1997.

Un cautionnement de soumission pour un montant équivalant à 10 % du montant total de la soumission, sans l'option, sous forme de chèque visé libellé au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou de cautionnement doit accompagner la soumission.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujetti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur du Canada (ACI).

À compter du 22 mars 2017, les fournisseurs intéressés par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention "SOUMISSION - CAMION INCENDIE AUTOPOMPE CITERNE, CABINE D'ÉQUIPE ET ÉQUIPEMENTS ET OPTION RACHAT SI-201702-05" et reçues **avant à 15 h le 6 avril 2017** au service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) JOT 1LO. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à débourser aucuns frais encourus par le ou les soumissionnaires en rapport avec la préparation de la soumission, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, ce 22 mars 2017.

Judith Saint-Louis Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres ci-haut concernant le sujet précité à la page _____ de l'édition du 22 mars 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO). De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.